

COMMUNE
De
SAINT-
MENOUX
03210

N° 09/2020/01

L'an deux mil vingt et le 9 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy CHERION.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 15 Qui ont pris part à la délibération 15

- **Présents** : Messieurs CHERION, DENIS, FERREIRA, GUEULLET, DESVAUX, CURTON, BACOURT, REMMEAU, Mesdames DELRIEU, DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, MARCHAND, SANVOISIN.

- **Secrétaire de séance** : Madame Sylvie EDELIN

- **Date de la convocation** : 04/09/2020

Objet de la délibération : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme datant du 11 mai 2011. En vue de favoriser le renouvellement du bourg et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de favoriser l'attractivité du territoire que ce soit en terme d'accueil de nouvelles populations et en terme économique, de préserver la qualité patrimoniale du bourg liée à l'ancienne Abbaye de Saint-Menoux, de préserver l'environnement et notamment le Bocage.
- **DECIDE** de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : M. Jean-Guy CHERION, Maire, président, Mme Sylvie EDELIN membre, M. Pascal FERREIRA membre Mme Valérie DERVIN, membre, M Jean-Pierre DESVAUX membre, M Daniel GUEULLET, membre chargés du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.
- **DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : article dans la presse locale, dans les bulletins municipaux, réunion publique avec la population, mise à disposition d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie, cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision du PLU. A l'issue de cette concertation monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et arrêtera le projet de révision du PLU.
- **DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

- **DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'urbanisme.
- **DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 192 - article 202).

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le
ID : 003-210302477-20200909-DELIB09202001-DE

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Montagne.

Le Maire

 